

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010**

**Délibération**  
n° 2010.12.285

Mise à disposition  
des services  
communication entre  
le GrandAngoulême  
et la ville  
d'Angoulême :  
Avenant n° 2 à la  
convention

**LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **3 décembre 2010**

**Secrétaire de séance** : Laurent PESLERBE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Bernard CONTAMINE à Brigitte BAPTISTE, Janine GUINANDIE à Laurent PESLERBE, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Cyrille NICOLAS à Gérard DEZIER, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

**Excusé(s) représenté(s)** :

Maurice FOUGERE par Maryse ROUX

**Excusé(s)** :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Sébastien GOURET, Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : <b>Monsieur LOUIS</b>
---------------------	------------------------------------

<b>MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNICATION ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA VILLE D'ANGOULEME : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION</b>
---

Par délibérations n° 10 du 5 février 2009 et n° 222 du 15 octobre 2009, le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition de la direction de la communication communautaire auprès de la ville d'Angoulême.

Cela concernait, dans un premier temps, la mise à disposition partielle du service communication communautaire (poste de directeur) auprès de la commune d'Angoulême, puis, dans un second temps, la mise à disposition totale des deux directions de la communication.

L'effectif du service mutualisé était alors de 13 postes (7 postes ville et 6 postes agglomération).

Toutefois, afin de gérer et faire évoluer les sites Internet des 2 collectivités, de gérer les images en ligne et de rédiger les contenus au quotidien (news, actualisation des rubriques, recherche d'informations,...), la ville d'Angoulême propose de mutualiser un poste de rédacteur Web. L'emploi de l'apprentie en licence professionnelle « communication » serait également concerné.

Ces nouvelles mises à disposition portent l'effectif du service mutualisé à 15 postes (7 postes agglomération et 8 postes ville) tel que décrit dans l'annexe 1 modifiée.

Il convient donc d'approuver un avenant à la convention de mise à disposition ayant pour objet la modification de l'effectif de ce service mutualisé détaillé à l'annexe 1.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et systèmes d'information du 17 novembre 2010,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 6 décembre 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services communication ayant pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention de mise à disposition,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à le signer.

**D'INSCRIRE** la recette à l'article 70875 et la dépense à 6217 du budget principal – rubrique 020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
<b>17 décembre 2010</b>	<b>17 décembre 2010</b>

# **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES COMMUNICATION**

## **ENTRE LA VILLE D'ANGOULÊME**

## **ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANGOULÊME**

### **AVENANT N° 2**

Entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême représentée par son Président, Philippe Lavaud, autorisé par délibération N° du

d'une part,

Et la ville d'Angoulême, représentée par Maryse DUMEIX, adjointe au Maire, autorisée par délibération N° du 7 décembre 2010

d'autre part,

Compte tenu des évolutions de mutualisations de services entre la ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, il a été convenu ce qui suit :

La convention relative à la mise à disposition des services communication de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et de la ville d'Angoulême approuvée par le conseil municipal du 16 février 2009 puis du 4 novembre 2009 et par le conseil communautaire du 5 février 2009 puis du 15 octobre 2009 est modifiée pour ses articles 2 (services mis à disposition) et 8 (entrée en vigueur de l'avenant) et annexe 1, comme suit :

#### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

Sans changement.

#### **ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION**

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême met à disposition de la commune d'Angoulême :

- le service communication (cf. annexe 1)

La ville d'Angoulême met à disposition de la communauté d'agglomération :

- le service communication (cf. annexe 1)

Les services désignés ci-dessus de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême sont mis à disposition de la commune à raison d'une quotité de 50 % de leur temps de travail.

Les services désignés ci-dessus de la commune d'Angoulême sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à raison d'une quotité de 50 % de leur temps de travail.

Les quotités précisées à l'alinéa précédent pourront, en tant que besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la commune d'Angoulême et pour la communauté d'agglomération.

**ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS A DISPOSITION**

Sans changement.

**ARTICLE 4 : INSTRUCTIONS ADRESSÉES AUX CHEFS DES SERVICES MIS À DISPOSITION**

Sans changement.

**ARTICLE 5 : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES MIS À DISPOSITION**

Sans changement.

**ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Sans changement.

**ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION**

Sans changement.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Le présent avenant à la convention entrera en vigueur à la date du 1er janvier 2011.

**ARTICLE 9 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Sans changement

**ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Sans changement.

**ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.  
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Angoulême, le

Pour la communauté d'agglomération  
du Grand Angoulême

Pour la ville d'Angoulême

Le Président  
Philippe LAVAUD

Le Maire Adjoint  
Maryse DUMEIX

## **ANNEXE 1 modifiée**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'ANGOULÊME ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANGOULÊME**

Pour l'application de l'article 2 de la convention de mise à disposition de services entre la ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, la mise à disposition par la communauté à la commune de la direction et du service communication porte sur les emplois suivants :

- directrice du service communication
- service communication (6 emplois au tableau des effectifs)

Pour l'application de l'article 2 de la convention de mise à disposition de services entre la ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, la mise à disposition par la commune à la communauté de la direction et du service communication porte sur les emplois suivants :

- service communication (8 emplois au tableau des effectifs y compris 1 apprenti)

Pour assurer :

- au sein des services de la communauté et de la ville, les missions du service communication
- pour le compte de la ville et de la communauté et pour toute commune volontaire, la mise au point du projet du pôle de compétence communication
- pour le compte de la ville et de la communauté et pour toute commune volontaire, la proposition de toute mutualisation répondant à l'objectif d'une plus value du service public local.